



## Arrêté du Maire

### FETES DE LA SAINT JEAN 2023 Ouverture des débits de boissons Dérogation fête locale

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public;

Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes patronales de la Saint-Jean;

#### **ARRETE**

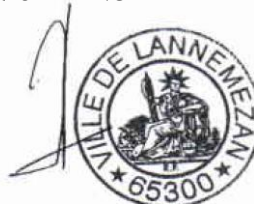
**ARTICLE 1 :** A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 2023, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, les débits de boissons pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures 30 du matin entre le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2022. La vente d'alcool sera cependant interdite 1h30 avant l'horaire de fermeture.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 9 juin 2023  
Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 9 juin 2023